ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie hydrogène

Question écrite n° 70726

Texte de la question

M. Philippe Plisson appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur le fonds de recherche européen et le programme Horizon 2020. Alors que l'Europe s'est engagée dans la voie de la décarbonisation par ses politiques de haute protection environnementale et de lutte contre le dérèglement climatique. Le programme Horizon 2020, qui court de 2014 à 2020, prévoit d'investir 80 milliards dans des technologies innovantes pour évaluer les risques de l'exploitation du gaz de schiste en Europe. Selon le programme, le gaz de schiste émettrait peu de carbone et pourrait contribuer à la transition énergétique vers une économie à faible émission en carbone étant donné que ses rejets de gaz carbonique dans l'air sont suffisamment faibles. Bien que le cycle de vie du CO2 rejeté par l'exploitation du gaz de schiste soit deux fois plus court que celui du charbon ou du pétrole, il reste encore bien plus long que celui des énergies vertes, à l'instar de l'énergie éolienne et solaire, selon le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat. En outre les techniques d'exploitation du gaz de schiste émettent des quantités non négligeable de méthane, gaz à effet de serre dont les effets sont au moins 25 fois plus puissant que le dioxyde de carbone sur une période d'un siècle et 72 fois sur vingt ans. De ce fait et selon certains scientifiques, il pourrait déclencher des « boucles de rétroaction de réchauffement » au niveau planétaire. Il souhaiterait connaître sa position sur la question et souhaiterait obtenir les informations sur les groupes ayant obtenu le fonds en question et la nature de celui-ci.

Texte de la réponse

L'Union européenne encourage une nouvelle révolution industrielle fondée notamment sur des énergies renouvelables et non polluantes. C'est ainsi que, dans le cadre du nouveau programme Horizon 2020, dont le budget est de 79,4 milliards d'euros pour la période 2014-2020, environ 5,7 milliards d'euros seront consacrés au financement de la recherche dans le cadre du défi sociétal énergies sûres, propres et efficaces. Ce défi sociétal inclut notamment des thématiques liées à l'efficacité énergétique, aux villes et communautés intelligentes, ainsi qu'à l'énergie bas carbone. C'est uniquement au titre de cette dernière thématique qu'il est prévu une action, parmi une vingtaine d'autres, concernant spécifiquement la recherche visant à comprendre, prévenir et réduire les impacts potentiels sur l'environnement et les risques de l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste. Cette activité de recherche sera financée à hauteur de 11,6 millions d'euros sur une enveloppe globale de 33 millions d'euros qui profitera également à la recherche relative au stockage souterrain du CO2 ou en matière de centrales à hydrocarbures hautement performantes. La recherche ainsi menée à l'échelle de l'Union européenne dans le domaine du gaz de schiste vise à travailler sur des données, développer des modèles, évaluer des risques et des impacts environnementaux des différentes techniques d'exploration et d'exploitation, et élaborer des recommandations scientifiques en vue de bonnes pratiques. Il s'agit d'examiner les moyens de réduction des impacts environnementaux pour ceux des Etats membres qui décident d'exploiter du gaz de schiste. En France, la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis d'opérations de fracturation hydraulique. Aucun permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux visant de l'huile ou du gaz de roche mère ayant

recours à cette technique ne peut être délivré sur le territoire français. Le Président de la République a indiqué à plusieurs reprises que, dans l'état actuel des connaissances, personne ne peut affirmer que l'exploitation des gaz et huile de schiste par fracturation hydraulique, seule technique aujourd'hui connue, soit exempte de risques lourds pour la santé et l'environnement. Dans la mesure où ces explorations et exploitations ne sont pas autorisées, ces investigations ne seront pas menées sur le territoire national. Cependant, les agences sanitaires suivent attentivement les données sanitaires issues de l'expérience d'autres pays. Il n'est pas envisagé de modifier ou d'abroger la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011.

Données clés

Auteur : M. Philippe Plisson
Circonscription : Gironde (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70726
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Affaires européennes
Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 décembre 2014, page 10135
Réponse publiée au JO le : 4 août 2015, page 5930